



## 15ème législature

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Question N° :</b><br><b>42355</b>   | De <b>M. Richard Ramos</b> ( Mouvement Démocrate (MoDem) et<br>Démocrates apparentés - Loiret ) | <b>Question écrite</b>                              |
| <b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé  |   | <b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention |
| <b>Rubrique</b> >assurance maladie<br>maternité  | <b>Tête d'analyse</b><br>>Migraine - protocole<br>anti CGRP                                     | <b>Analyse</b> > Migraine - protocole anti CGRP.    |
| Question publiée au JO le : <b>09/11/2021</b><br>Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b><br>Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat) |   |   |

### Texte de la question

M. Richard Ramos interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la migraine, maladie neurologique qui touche de nombreux concitoyens. Cette pathologie est très handicapante pour les personnes qui en sont atteintes ; l'impact sur la vie professionnelle et privée est réel. Les traitements quotidiens provoquent de lourds effets secondaires. Parmi ces traitements, il existe le protocole anti CGRP (aimovig), qui s'avère soulager très durablement les personnes atteintes de migraines. Il souhaiterait savoir si ce dispositif est accessible à tous, s'il est suffisamment remboursé par la sécurité sociale et, si cela n'est pas le cas, comment faire évoluer le dispositif de remboursement afin que le traitement soit pris en charge à 100 %.